

ALLER
au bout

LES **RÊVES**

POUR NOUS CONTACTER

Marie-Andrée LEMIEUX
1 866 680-1930 | poste 33772
marie-andree.lemieux@ophq.gouv.qc.ca

Danielle DUNBERRY
819 820-3076
dunberryd@csrs.qc.ca

Nancy GRAVEL
819 564-1271 | poste 233
ngravel@travaction.ca

Karyne BLANCHETTE
819 564-1271 | poste 230
kblanchette@travaction.ca

Le comité responsable de la
démarche de transition en Estrie
est composé de personnes
issues de différents réseaux

- ★ Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ)
- ★ Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS)
- ★ Services régionaux de soutien et d'expertise de l'Estrie
- ★ Commission scolaire Eastern Townships
- ★ Organisme de promotion et défense des droits des personnes handicapées de la MRC de Memphrémagog (Han-Droits)
- ★ CRDITED Estrie
- ★ Centre de réadaptation Estrie (CRE)
- ★ Engagement jeunesse Estrie
- ★ Service spécialisé de main-d'œuvre pour les personnes handicapées (Trav-Action)
- ★ SPHERE-Québec

DÉMARCHE
de transition

ENTRE

l'école *et*
la **vie adulte**



CONDITIONS

- ★ **Motivation de l'élève**
- ★ **Implication de l'élève**
 - Assister aux rencontres
 - Réaliser les actions le concernant
- ★ **Implication du milieu scolaire**
 - Mettre en œuvre la démarche de transition
 - Établir les contacts avec les parents et les partenaires
 - Assurer le suivi de la démarche
- ★ **Implication des parents**
 - Assister aux rencontres
 - Soutenir son enfant dans sa démarche
 - Réaliser les objectifs les concernant

①
Pour les documents, visitez le site :
www.handroits.org

- ★ Une démarche pour soutenir les élèves handicapés

TÉVA Estrie

Qu'est-ce qu'une démarche de transition?

- ★ Une démarche préparant l'élève à sa vie adulte
- ★ Une approche individuelle basée sur le projet de vie de l'élève

Pourquoi une démarche de transition?

- ★ Assurer un continuum de services entre l'école et la vie adulte
- ★ Favoriser le partenariat entre l'école, la famille et la communauté
- ★ Éviter la perte des acquis

Pour qui une démarche de transition?

- ★ Pour des élèves
 - ayant des incapacités physiques, intellectuelles, un trouble du spectre de l'autisme ou des troubles graves de santé mentale
 - âgés de 15 ans et plus
 - fréquentant une école secondaire
- ★ Quand ?
 - au moins trois ans avant la fin des études

